

NOTE

A PROPOS DE L'AUTHENTICITÉ DU LIVRE VII D'OPTAT DE MILEV

Les historiens modernes s'accordent à admettre qu'Optat de Milev a annoté son ouvrage en six livres ('Contra Parmenianum Donatistam'), en vue d'une nouvelle édition. Celle-ci a vu effectivement le jour, mais augmentée d'un septième livre, que tous les manuscrits, sauf le *Cusanus*, reproduisent pour l'essentiel, mais dont l'authenticité a été souvent mise en doute. De nos jours on admet généralement que ce septième livre a été écrit par Optat lui-même, à l'exception de quelques passages, que seul le codex *Tilianus* a conservés : DUPIN, dans sa deuxième édition d'Optat, Anvers 1702, les rejette en appendice, mais ZIWSA, C.S.E.L. 26, bien que conscient des problèmes qu'ils soulèvent, les maintient dans le corps du texte. On trouvera tous les détails sur l'état de la question, et l'essentiel de la littérature, dans l'étude de Sven Blomgren, *Eine Echtheitsfrage bei Optatus von Mileve*, Acta Academ. Regiae Scientiarum Upsaliensis, 5, Stockholm, 1959, 70 p.

Les adversaires de l'authenticité (Dupin, Petschenig, Vassall-Phillips, Monceaux, Amann) invoquent le contenu doctrinal de ces passages, leurs style et vocabulaire, pour en refuser la paternité à Optat. A ces derniers arguments Blomgren consacre l'essentiel de sa recherche : avec sa minutie habituelle il compare le vocabulaire, le style, le rythme et même les citations bibliques de ces passages avec le vocabulaire, le style, le rythme et les citations scripturaires dans l'œuvre authentique d'Optat. La correspondance est telle qu'il est difficile de nier qu'Optat en soit l'auteur, à moins de supposer un imitateur étonnamment habile (voir p. 63-64). Blomgren hésite cependant à se prononcer positivement en faveur d'Optat. C'est qu'il se sent gêné par le libéralisme et l'esprit de conciliation extrêmes qui inspirent ces textes. Dans son livre VII, tenu pour authentique, Optat, il est vrai, se montre plus conciliant que dans ses six premiers livres ; ce qui autorise à croire, qu'il envisageait sa deuxième édition comme une sorte de 'retractatio' ; mais les passages douteux sont particulièrement suspects par le fait qu'ils cherchent à excuser la 'traditio librorum' et à minimiser ce crime : les traditeurs ont agi, non de plein gré, mais par nécessité, et de nombreux exemples de l'A. T. montrent que l'abandon, même pour la destruction, des Livres saints n'entraînait pas de punition (voir p. 13-15). Si dans la polémique antidonatiste ces textes étaient les seuls à excuser la 'traditio librorum', il serait difficile d'en rendre Optat responsable. Mais en est-il ainsi ? Il faudrait s'en enquérir et d'abord auprès d'Augustin.

On sait qu'Augustin s'est inspiré souvent, surtout à ses débuts de polémiste antidonatiste, de l'ouvrage de l'évêque de Milev. L'a-t-il connu dans sa première édition en six livres, ou bien dans sa deuxième en sept ? Rien ne l'indique. Augustin est convaincu, comme Optat, que les fauteurs du schisme furent eux-mêmes traditeurs et fils de traditeurs, et que Cécilien ne le fut point ; mais dans sa polémique il invite, plus que ne le fait Optat, à laisser ce sujet de côté pour débattre du fond du problème donatiste qui est celui de l'Église et des sacrements. Dans son livre VII (par ex. VII, 1 ; 2 ; 3 ; C.S.E.L. 26, p. 164, 168, 173) Optat affirme que les donatistes, ses contemporains, ne peuvent pas être tenus pour responsables du crime de 'traditio' commis par leurs pères ; Augustin retourne l'affirmation et ses preuves en faveur des catholiques, à supposer, comme les en accusent les donatistes, que leurs pères aient été des traditeurs : il y revient dans chacun de ses ouvrages antidonatistes. Pour Augustin aussi le crime de la séparation (schisme) est bien plus grave que le

crime de 'traditio' : « longe sceleratius crimen nefariae divisionis (C. litt. Petil., III, III, 4) » ; déjà dans l'A. T. il fut puni plus sévèrement que celui de livrer les Livres saints au feu ou d'ériger des idoles (De bapt., II, vi, 9 ; Ep. ad Crispinum, 51, 1). Ce dernier texte nous rapproche de très près du raisonnement conciliant contenu dans les passages suspects du livre VII d'Optat..., mais Augustin n'y cherche pas à excuser la 'traditio librorum'. Ne l'a-t-il jamais fait ailleurs ?

Il faudrait beaucoup de subtilité pour en trouver un essai dans *Ad Donatist. p. Collat.*, I, 1 : « Codices enim dominicos persecutoribus dare, utique indignum est ; quod cum fecit traditor, non habet crimen, quia iusserat imperator ». Augustin argumente ici *ad hominem* contre les évêques donatistes qui se disaient venus à la Conférence malgré eux, en protestant : « Indignum est ut in unum conueniant filii martyrum et progenies traditorum ». Augustin ajoute d'ailleurs tout de suite : « Hoc dicimus, non secundum ueritatem, sed secundum ipsorum peruersitatem ». Il serait vain de supposer qu'Augustin ait choisi cet argument *ad hominem*, parce qu'il avait entendu certains s'en servir pour excuser le crime de 'traditio'. Augustin rejette cet excuse et se distance donc du passage douteux d'Optat, VII, 1 : « in quibus necessitas excusauerat uoluntatem ».

Mais voici que nous rencontrons dans le *Psalmus contra Partem Donati* des passages qui expriment clairement une excuse en faveur des traditeurs. Nous les citons d'après l'édition de R. ANASTASI, *Aurelii Augustini Psalmus contra Partem Donati*, Padoue, 1957, p. 44-70.

26. Ipsi tradiderunt libros	et nos audent accusare,
27. ut peius committant scelus	quam quod commiserunt ante,
28. quia possint causam librorum	excusare de timore
29. quo Petrus Christum negauit	dum tereretur de morte.
30. Modo quo pacto excusabunt	factum altare contra altare ?

221. Legite quomodo adulter	puniatur in sancta lege ;
222. non enim dicere potest	quia peccauit a timore.

274. Quando me premebant gentes	multa tuli cum dolore.
275. Multi me deseruerunt	sed fecerunt in timore ;
276. uos uero nullus coegit	sic contra me rebellare.

Il est clair que dans ces passages Augustin oppose la faute de 'traditio' à celle du schisme : 26. « tradiderunt libros... » ; 31. « factum altare contra altare » ; 275. « me deseruerunt... » ; 276. « sic contra me rebellare ».

La faute du schisme est bien plus grave que celle de 'traditio' : 26. « ut peius committant scelus quam... ante ». Pourquoi ? Parce que la faute de 'traditio' pourrait trouver son excuse dans la peur : 28. « possint causam librorum excusare de timore » ; 275. « sed fecerunt in timore ». Ce qui n'est pas le cas pour le schisme : 30. « quo pacto excusabunt... » ; 222. « non... dicere potest quia peccauit (adulter = schismaticus ?) a timore » ; 276. « uos uero nullus coegit sic... rebellare ».

On peut aller plus loin : l'opposition entre 275. « sed fecerunt in timore », et 276. « uos uero nullus coegit... » suppose que la peur était consécutive à une violence extérieure, à une coaction et, alors nous ne sommes pas très éloignés de l'idée exprimée dans le texte suspect d'Optat, VII 1 : « in quibus necessitas excusauerat uoluntatem... uoluntas habet poenam necessitas ueniam ».

Il convient aussi d'insister sur le vers 29 qui en appelle à l'exemple de saint Pierre : « timore quo Petrus Christum negauit dum tereretur de morte ». Optat, VII, 3 fait longuement, et non sans redites, appel à ce même exemple. MONCEAUX, *Hist. litt.*, V, p. 253, y voit une excuse de la faute de 'traditio' et, en conséquence, il considère ce passage comme interpolé. BLONGREN, p. 14, n. 3, tient ce passage pour authentique, sur la foi des manuscrits, mais se refuse d'y voir une excuse en raison du contexte ; en quoi il me semble avoir tort. L'argument du passage me paraît être le suivant : « malum est contra interdictum aliquid facere (tout péché, donc aussi la 'traditio librorum') ; sed peius est unitatem non habere cum possis (schisme) ; C.S.E.L. 26, p. 170, 22-23 ». Ainsi à propos de Pierre ; il est vrai « grauius est enim negare eum qui locutus sit (cf. *Matth.*, x, 32), quam tradidisse (= 'traditio')

uerba quae locutus sit, (p. 171, 4-5) » surtout quand c'est Pierre qui renie : « quisquis forte in aliqua persecutione negauit filium dei, in comparatione beati Petri leuius deliquisse... etc. (p. 172, 12-15). Cependant : « bono unitatis beatus Petrus, cui satis erat, post quod negauit, solam ueniam consequeretur, et... meruit... Bono unitatis sepelienda esse peccata hinc intellegi datur (p. 173, 6-10 ; cf. 12-13) ». Aussi les apôtres ne se sont-ils pas séparés de Pierre, ce qu'ils auraient dû faire si « maior esset amor innocentiae quam utilitas pacis et unitatis (p. 173, 18-19) ». Le thème de la 'traditio' sous-tend clairement celui du reniement et les deux sont mis en rapport avec le schisme.

Il faudrait poursuivre l'enquête dans les autres œuvres d'Augustin et dans les documents contemporains concernant le donatisme. J'ai l'impression que dans les écrits augustiniens postérieurs au *Psalmus* le thème de l'excuse n'est pas absent mais moins accentué : cf. *C. lit. Petil.*, II, XIX, 48 : « prodeundum ergo uobis est et reddenda ratio separationis uestrae, neque enim sicut excusatur infirmitas carnis, quando cedit uiolentiae persecutionis, sic debet et ueritas cedere falsitati ». Les citations que nous avons empruntées au *Psalmus* suffisent, semble-t-il, à montrer que l'esprit de conciliation des passages en litige du livre VII d'Optat n'oblige pas nécessairement à mettre en doute leur authenticité. Et ceci d'autant plus qu'Augustin écrivit ce Psaume au début de sa carrière de polémiste antidonatiste, en 393, quand toute son information sur l'histoire du donatisme dépendait encore de l'ouvrage d'Optat. Jusqu'où allait cette dépendance ? A mon avis, le *Psalmus* la trahit jusque dans le choix de mots et d'expressions. Signalons : « altare contra altare (crigere) », OPTAT, I, 15 ; 18 (C.S.E.L., 26, p. 18, 5 ; 21, 13), AUGUSTIN, v. 23, 30, 80, 116, (174), (201), 293. « Scissuram », OPTAT, III, 9 (p. 94, 7, (3), AUGUSTIN, v. (6), 23. « Episcopos celas (= defendere ; BLONGREN, p. 20, n. 1) », OPTAT, II, 19 (p. 54, 16), AUGUSTIN, v. 88 : « se ipsos... celare ». Rien d'étonnant alors qu'Augustin ait suivi Optat également dans sa manière d'argumenter, parce que, en composant son Psaume, il visait au même but auquel paraît avoir visé Optat dans son septième livre : celui de faciliter l'entrée des donatistes dans l'Église catholique.

En conclusion : Optat n'est pas seul à juger le crime de 'traditio' moins grave que celui du schisme, il n'est pas seul à lui reconnaître des excuses. Certes, cette constatation ne résout pas nécessairement le problème de l'authenticité soulevé : l'opposition entre l'esprit, qui anime les six premiers livres d'Optat, et celui qui anime les passages suspects du septième, reste ; entre Optat et Augustin a pu se glisser le faussaire, ou bien encore, celui-ci a pu s'inspirer d'Augustin. Mais le fait de chercher à excuser le crime de 'traditio' n'a pas dû étonner les contemporains de la lutte comme il a étonné certains de ses historiens.

Albert C. DE VEER, A.A.